

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 34359

PRIX DE L'INNOVATION DURABLE 2016 EN ESSONNE Règlement de l'Appel à initiatives

Article 1 – Présentation

Le prix de l'innovation durable est organisé par le Conseil départemental de l'Essonne, en collaboration avec un réseau d'acteurs essonniers de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Action qualifiée « Haute Qualité Développement Durable et Solidaire » au sein de la 3^{ème} étape de l'Agenda 21, cette initiative met à l'honneur des projets locaux d'utilité sociale et environnementale visant la création d'emplois.

Elle passe par un accompagnement à la création de projet et une mise en réseau avec les différents acteurs concernés du territoire : pouvoirs publics (collectivités territoriales), financeurs (financeurs solidaires, établissements bancaires, fondations, etc.) et opérateurs de la création ou de la reprise d'entreprise (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, Agence pour l'Economie en Essonne, Essonne Active, etc.).

L'appui collectif et individuel aux porteurs de projets permet d'apprendre à entreprendre et vise à apporter un cadre méthodologique et des outils pédagogiques adaptés pour réaliser son projet entrepreneurial socialement innovant.

Les projets peuvent s'inscrire dans de nombreux domaines, tels que : l'éco-habitat, le tourisme solidaire, l'économie circulaire, l'animation socioculturelle, les services aux personnes, le commerce équitable, la protection de l'environnement et du patrimoine, les énergies renouvelables, l'accessibilité aux outils numériques, les nouvelles technologies ou toute autre thématique sur laquelle un besoin social nouveau ou mal satisfait a été identifié, etc.

Pour ce faire, les candidats sont invités à répondre à un Appel à Initiatives, avec en perspective un prix qui recouvre à la fois un accompagnement à la construction de projets entrepreneuriaux socialement innovants, économiquement viables et territorialement ancrés ; une dotation financière et une mise en valeur médiatique.

Article 2 – Participants

Le prix est ouvert à toutes les personnes physiques issues de la société civile (étudiants, personnes actives, personnes sans emploi, retraités, etc.) ainsi qu'aux personnes morales : organismes de l'Économie Sociale et Solidaire (coopératives, associations, mutuelles, fondations, etc.) et entreprises socialement responsables.

Les projets proposés pourront être de différents niveaux de maturité : émergence (stade de l'idée), développement, ou être des projets d'essaimage d'activités déjà existantes sur d'autres territoires. Les porteurs de projet désirant répondre à cet appel à Initiatives s'engagent à proposer des projets ancrés en Essonne et non délocalisables.

Article 3 – L'innovation durable : définition

Sont considérés comme **relevant de l'innovation durable** les projets de création d'activité et d'emplois relevant du champ de l'innovation sociale telle que définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (réponse à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, ou réponse par une forme entrepreneuriale ou un mode innovant d'organisation), et qui contribuent à l'une au moins des 5 finalités du développement durable, telles que définies par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Les modes de production et de consommation responsables.

Article 4 – Critères de sélection des projets qui bénéficieront d'un accompagnement

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère innovant de l'initiative,
- son intérêt général, son utilité sociale et environnementale pour les Essonnien(ne)s,
- la pérennité de son modèle économique,
- son caractère partenarial et collectif,
- ainsi que sur les capacités entrepreneuriales des porteurs de projet.

La structure porteuse du projet doit être capable de valoriser la plus-value sociale et environnementale obtenue par son organisation, expliciter et démontrer les impacts positifs significatifs qu'elle génère par son (ses) action(s) par rapport aux bénéficiaires, et à son territoire d'implantation : création d'emplois, développement durable et solidaire des territoires, lien social, etc.

Article 5 – Dossier de candidature

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site du Conseil départemental : www.essonne.fr.

Le dossier de candidature comprendra :

- le formulaire de candidature dûment complété
- tout document annexe : écrit ou vidéo présentant le projet

Les dossiers sont à envoyer par courrier postal au plus tard le **15 mars 2016**, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Conseil départemental de l'Essonne,
Délégation développement durable et solidaire,
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX**

ou par courriel contact : essonne21@cq91.fr

Article 6 – Calendrier

16 février 2016 : lancement de l'appel à initiatives

15 mars 2016 : clôture de l'appel à initiatives

fin mars 2016 : sélection de 10 porteurs de projets (au maximum) par le Comité de sélection qui désignera les projets accompagnés pendant six mois

avril – octobre 2016 : construction des projets avec l'appui de professionnels de l'accompagnement

fin octobre 2016 : audition des porteurs de projet par le jury composé d'acteurs de l'ESS

novembre 2016 : récompense des meilleurs projets dans le cadre du Mois de l'Economie sociale et solidaire (dotation totale 25 000 € et communication autour du projet via essonne.fr et le Mag de l'Essonne).

Article 7 – Dotation

Le prix de l'innovation durable fait l'objet d'une dotation financière globale par le Département de 25 000 € qui pourra se décliner en plusieurs prix, en fonction de la délibération du jury.

Afin d'accroître le montant global de la dotation financière et le nombre potentiel de prix, l'organisateur du Prix de l'innovation durable 2016 en Essonne étudiera la possibilité d'associer certains acteurs à la démarche (fondations, mutuelles d'assurances, banques coopératives ou mutualistes, etc.).

Article 8 – Présélection

Le Comité de sélection, composé de représentants des structures qui accompagneront les candidats tout au long des 6 mois de maturation de leurs projets, opérera une présélection des dossiers de candidature sur la base du respect du présent règlement et des critères mentionnés à l'article 4.

Dix projets au maximum seront retenus à l'issue de cette première étape de sélection.

Article 9 – Accompagnement

Les candidats présélectionnés seront accompagnés dans la formalisation de leur projet pendant une durée de 6 mois par les membres du collectif d'accompagnement.

Ce collectif est composé d'acteurs de la création ou de la reprise d'entreprises en Essonne : l'Agence pour l'Économie en Essonne, les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) Rurban Coop et Esscoop, Essonne Active, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, l'Incubateur social, In'ESS 91 et l'URSCOP.

Cet accompagnement de 6 mois, qui vise à faciliter l'élaboration des projets pour les amener à structurer leurs dimensions innovante, éthique, financière, productive et juridique, sera composé d'ateliers de travail collectifs et de suivis individuels.

La candidature au Prix de l'innovation durable vaut engagement de participation à cette phase d'accompagnement.

Article 10 – Sélection

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences dans le domaine de l'innovation sociale et du développement durable et solidaire, opérera la sélection définitive parmi les candidats sur la base des critères d'évaluation mentionnés à l'article 4.

Article 11 – Communication, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Le Prix de l'innovation durable s'intègre dans un plan de communication global du Conseil départemental de l'Essonne et de ses partenaires : sites internet, Le Mag de l'Essonne, communiqués de presse, etc.

Les candidats autorisent par avance le Conseil départemental de l'Essonne à faire état, en ces occasions, de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité.

Les candidats souhaitant communiquer sur leur participation au Prix de l'innovation durable 2016 en Essonne, s'engagent à communiquer sur le soutien apporté par la collectivité et utiliser le logo officiel du Département disponible sur le site Internet : **essonne.fr**.

Déposer une candidature à l'appel à initiatives vaut acceptation totale de ce présent règlement.